

LIGUE DE JUDO HAUTS DE FRANCE

Dojo Régional 2 rue Lescouvé 80000 AMIENS ☎ : 03.22.80.17.32 Mail : ligue@hautsdefrancejudo.com

Eric BAILLEUL : 1 place Ravel 62138 DOUVRIN - ☎ : 06.10.43.65.05 Email : ericbailleul@sfr.fr

Comité d'Organisation Régional des Grades

INFORMATION CORG

A partir du 1^{er} janvier 2019

PRECISION ☞ TRANSITION DE L'ANCIENNE A LA NOUVELLE REGLEMENTATION

GRADE DOMINANTE COMPETITION

A partir du 1^{er} janvier 2019, quel que soit l'année ou vous avez comptabilisé des points en RGC ou SHIAI ou même avoir obtenu le KATA (UV.1) et que votre grade est toujours en cours vous avez l'obligation de passer l'examen UV.2.

Conclusion ☞ A partir du 1^{er} janvier 2019, l'UV.2 est obligatoire pour TOUS

GRADE DOMINANTE TECHNIQUE (REGLE DES 30 ANS)

A partir du 1^{er} janvier 2019, les judokas né(e)s en **1989 et avant** qui auraient obtenu soit l'UV1 (kata), soit a minima une partie des UV techniques (2, 3, 4) sous le régime de l'ancienne réglementation par la voie expression technique, pourront continuer les épreuves sous la dominante technique nouvelle réglementation.

De plus, à partir du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 Décembre 2019, les judokas de moins de 30 ans qui auraient obtenu soit l'UV1 (kata), soit a minima une partie des UV techniques (2, 3, 4) sous le régime de l'ancienne réglementation par la voie expression technique, pourront continuer les épreuves sous la dominante technique nouvelle réglementation.

Cette disposition ne s'appliquera pas pour les judokas ayant obtenu uniquement le requis ou l'UV4 (*engagement personnel dans le développement du judo-jujitsu*).

Le secrétaire CORG

Eric BAILLEUL